

# Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne

Extrait du registre des Délibérations

**Conseil Communautaire du 24 juin 2010**

N° de référence : 2010-06-09

## **Système d'Information - Acquisition de licences logicielles - Groupement de commandes - Ville de Chalon-sur-Saône/Grand Chalon/CCAS de Chalon-sur-Saône**

Membres en exercice :	84
Présents à la séance :	65
Votants :	82
Date de la convocation :	16 Juin 2010

Le vingt quatre juin deux mil dix, à 18 heures 00, les membres de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, convoqués par Monsieur Christophe SIRUGUE, Président, se sont réunis dans la salle des fêtes Lamartine de Sassenay sous la présidence de Christophe SIRUGUE, Président, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, assisté de Dominique GARREY, délégué titulaire de Barizey ; Françoise VERJUX-PELLETIER, Jacky DUBOIS, Martine COURBON, Gérard BOUILLET, Jean-Pierre NUZILLAT, Florence ANDRE, Mohieddine HIDRI, Benjamin GRIVEAUX, Laurence FLUTTAZ, Rachid BENSACI, Anne CHAUDRON, Chantal FOREST, Dominique PELLETIER, (*à partir du rapport 21*), Catherine PILLON, Bernard GAUTHIER, Sandrine TISON, Alain BERNADAT, André PIGNEGUY (*à partir du rapport 15*), Georges AGUILLON, (*absent au rapport 29*), Christelle RECOUVROT, Yvette SEGAUD, Gilles MANIERE, délégués titulaires de Chalon-sur-Saône ; René GUYENNOT, Raymond GONTHIER, délégués titulaires de Champforgeuil ; Alain ROUSSELOT-PAILLEY, délégué titulaire de Châtenoy-en-Bresse ; Marie MERCIER, Patricia FAUCHEZ, Patrice RIGNON, délégués titulaires de Châtenoy le Royal ; Jean-Paul BONIN, Eric MERMET, délégués titulaires de Crissey ; Jean Yves DEVEVEY, délégué titulaire de Demigny ; Christian WAGENER, délégué titulaire de Dracy le Fort ; Jean Claude NOUVEAU, délégué titulaire de Farges les Chalon ; Mauricette CHATILLON, Joël DEMULE, délégués titulaires de Fontaines ; Gilles GONNOT, délégué de Fragnes ; Daniel GALLAND, Annie MICONNET, délégués titulaires de Gergy ; Daniel VILLERET, Jean-Claude DUFOURD, délégués titulaires de Givry ; Daniel MORIN, délégué titulaire de La Charmée ; Jean-Claude MOUROUX, délégué titulaire de La Loyère ; Gilles DESBOIS, délégué titulaire de Lans ; André RENAUD, délégué titulaire de Lessard le National ; Denis EVRARD, délégué titulaire de Lux ; Marc BOIT, délégué titulaire de Marnay ; Michel CESSOT, délégué titulaire de Mellecey ; Yvan NOEL, délégué titulaire d'Oslon ; François LOTTEAU, délégué titulaire de Rully, (*à partir du rapport 6*) ; Daniel DE BAUVE, délégué titulaire de Sassenay ; Fabienne SAINT-ARROMAN, déléguée titulaire de Saint-Denis de Vaux ; Daniel CHRISTEL, délégué titulaire de Saint Désert ; Francis DEBRAS, délégué titulaire de Saint-Loup de Varennes ; Jean-Noël DESPOCQ, Geneviève JOSUAT, délégués

titulaires de Saint Marcel ; Pierre VOARICK, délégué titulaire de Saint-Martin sous Montaigu (absent à partir du rapport 32) ; Pierre JACOB, Martine HORY, (à partir du rapport 4), Evelyne PETIT, délégués titulaires de Saint-Rémy ; Bernard DUPARAY, délégué titulaire de Sevrey ; Patrick LE GALL, Gilles FLEURY, délégués titulaires de Varennes le Grand ; Gérard LAURENT, délégué titulaire de Virey le Grand.

**Délégués suppléants :**

Jean-François DEBOT, délégué suppléant de Charrecey, remplaçant Laurent VOILLAT DUFOURD, délégué titulaire de Charrecey ;  
Gilles CHAGOURIN, délégué suppléant de Jambles, remplaçant Luc BERTIN-BOUSSU, délégué titulaire de Jambles ;

**Absents excusés :**

Jérôme DURAIN, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Benjamin GRIVEAUX, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône  
Dominique COPREAUX, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Martine COURBON, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône  
Nathalie LEBLANC, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Françoise VERJUX-PELLETIER, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône  
Lucien MATRON, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Jacky DUBOIS, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône  
Nisrine ZAIBI, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Mohieddine HIDRI, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône  
Christian GELETA, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Jean Claude MOUROUX, délégué titulaire de La Loyère  
Dominique PELLETIER, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Florence ANDRE déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, jusqu'au rapport 20  
Annie CEZANNE, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Anne CHAUDRON, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône  
Jean Claude MORESTIN, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Rachid BENSACI, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône  
Cécile KOHLER, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Sandrine TISON, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône  
André PIGNEGUY, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Georges AGUILLON, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, jusqu'au rapport 14  
Jean Louis ANDRE, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Yves SEGAUD, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône  
Jean Claude ROUSSEAU, délégué titulaire de Châtenoy le Royal, a donné pouvoir à Patricia FAUCHEZ, déléguée titulaire de Châtenoy le Royal  
Dominique JUILLOT, délégué titulaire de Mercurey, a donné pouvoir à Marie MERCIER,, déléguée titulaire de Châtenoy-le-Royal  
François DUPARAY, délégué titulaire de Saint-Ambreuil, a donné pouvoir à Patrick LE GALL, délégué titulaire de Varennes-le-Grand  
Guy DUTHOY, délégué titulaire de Saint-Mard-de-Vaux, a donné pouvoir à Dominique GARREY, délégué titulaire de Barizey  
Pierre VOARICK, délégué titulaire de Saint-Martin-sous-Montaigu a donné pouvoir à Gilles MANIERE, délégué titulaire de Chalon-sru-Saône à partir du rapport 33  
Michel ISAIE, délégué titulaire de Saint Jean de Vaux, a donné pouvoir à Michel CESSOT, délégué titulaire de Mellecey  
Eric MICHOUX, délégué titulaire d'Epervans, excusé

**Absent :**

Claude RICHARD, délégué titulaire de Saint Rémy.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Pierre JACOB,

Vu l'avis de la Commission Finances, administration générale et ressources humaines,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

Vu le projet de convention constitutive du groupement joint en annexe de la délibération,

**Considérant** l'intérêt du lancement d'une procédure commune de marché,

**Après avoir délibéré**

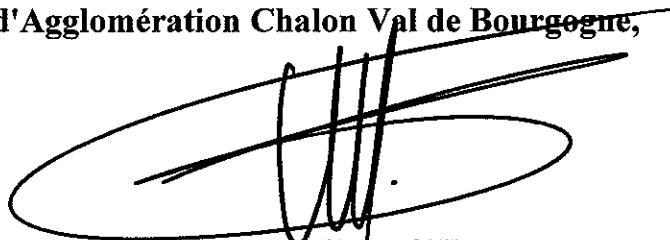
- Approuve la création d'un groupement de commandes pour l'achat des licences relatives à l'utilisation des logiciels bureautiques, des logiciels de messagerie et des logiciels d'infrastructure, entre le Grand Chalon, la Ville de Chalon-sur-Saône et le CCAS de Chalon-sur-Saône,
- Accepte le principe que la Ville de Chalon-sur-Saône soit désignée comme coordonnateur du groupement,
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention constitutive de groupement de commandes jointe en annexe.

Adopté à l'unanimité par 82 voix.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

**Le Président de la Communauté  
d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne,**



**Christophe SIRUGUE,  
Député-Maire de Chalon-sur-Saône**

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 09/07/2010  
Et publié le 19/07/2010.....  
Affiché le .....  
Ou notifié le .....

Pour le Président et par délégation  
Le deuxième Vice-Président



**Daniel GALLAND**

**CONVENTION CONSTITUTIVE  
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE  
POUR L'ACQUISITION DE LICENCES LOGICIELLES**

**PREALABLEMENT, IL EST EXPOSE QUE :**

Compte tenu :de l'intérêt de mutualiser les achats pour diminuer les coûts et améliorer la qualité du service public, et en application de l'article 8 du code des marchés publics,

La Ville de Chalon-sur-Saône, son CCAS,, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne ont décidé de créer un groupement de commandes - **en désignant la commune de Chalon-sur-Saône comme coordonnateur** -, pour acquérir des licences relatives à l'utilisation des logiciels bureautique, des logiciels de messagerie et des logiciels d'infrastructure.

Il est constitué entre :

La Ville de Chalon-sur-Saône, représentée par son Député-Maire, M. Christophe SIRUGUE, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du .....,

Et

Le C.C.A.S. de la commune de Chalon-sur-Saône représenté par la Vice-Présidente, Martine COURBON, agissant en application de la délibération du conseil d'administration en date du .....,

Et

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dont le siège est situé au 23, avenue Georges Pompidou à Chalon-sur-Saône, représentée par....., agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du / / ,

**ARTICLE 1 : OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

---

Ce groupement de commandes a pour objet de permettre la désignation commune d'un ou plusieurs prestataires qui seront chargés de fournir, des licences relatives à l'utilisation de la bureautique, de la messagerie et des infrastructures.

La désignation du prestataire s'effectuera dans le cadre d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 **ou** selon la procédure de l'appel d'offres en application des articles 33, et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le marché est un marché d'un an, à bons de commande passé en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

## **ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT**

---

### **2.1 – Rôle du coordonnateur**

La Ville de Chalon-sur-Saône est coordonnateur du groupement, il sera chargé à ce titre :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins,
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- d'élaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis avec les membres,
- d'assurer le lancement et le suivi de la procédure :
  - rédaction et envoi de l'avis d'appel public à la concurrence,
  - réception et analyse des offres conformément au règlement de la consultation,
  - rédaction du rapport d'analyse technique,
  - organisation de la réunion de la Commission d'appel d'offres ou de la Commission des marchés,
  - information des candidats.
  - signature et notification du marché
- de transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à l'exécution du marché en ce qui les concerne,
- d'assurer, le cas échéant, le conseil technique aux membres du groupement dans l'exécution du marché.

Le coordonnateur sera chargé de l'exécution du marché et de son paiement pour les seules prestations qui sont à sa charge.

Chacun des membres du groupement sera chargé de l'exécution du marché et de son paiement pour les prestations qui lui incombent.

### **2.2 – Mission des membres**

Les membres sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure,
- de communiquer au coordonnateur le nom et les coordonnées du référent technique qui sera chargé de la réception du matériel, de son installation et de son suivi,
- d'assurer la bonne exécution du marché portant sur l'intégralité de leurs besoins, conformément aux clauses du marché notifié,
- d'informer le coordonnateur de cette bonne exécution, notamment en transmettant à celui-ci les copies des bons de commande et des factures acquittées.

## **ARTICLE 3 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT**

---

En application de l'article 8-VII du Code des Marchés Publics, la Commission des Marchés / la CAO du groupement sera celle du coordonnateur.

## **ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ADHESION**

---

### **4.1 – Adhésion**

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

### **4.2 – Durée du groupement**

La durée du groupement est celle de la durée du marché. Elle commence à partir de la prise des délibérations d'adhésion au groupement et se termine à la fin de l'exécution du marché.

### **4.3 – Rémunération**

La mission de la Ville de Chalon-sur-Saône comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

## **ARTICLE 5 : MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF**

---

Toute modification du présent acte est possible uniquement avant la publication de l'avis d'appel public à concurrence et doit être approuvée dans les mêmes termes par les membres du groupement. Les délibérations des organes délibérants des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Fait à Chalon-sur-Saône, en 4 exemplaires, le

Le Député-Maire de la Ville de  
Chalon-sur-Saône

Pour le C.C.A.S.  
La Vice-Présidente

Pour la Communauté  
d'Agglomération  
Chalon  
Val de Bourgogne